



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 4 décembre 2025
19h00
Grande Salle de la Mairie**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. DOSIÈRE Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEUX, Mme Édith KERNER, M Jean TURQUIN, Mme Sandrine HUK, M Éric PARMENTIER, Mme Virginie RENAULT, Mme Cathy GUILLEMAIN, Mme Sandrine SIMON, M Éric QUIMPER, M Renaud TESSARI, M Julien BEURET

Étaient absents excusés : Jacky DEDUIT qui a donné pouvoir à Bernard RENEUX, Sophie JEUNIEUX qui a donné pouvoir à Sandrine SIMON et Renaud TESSARI qui a donné pouvoir à M Julien BEURET

M le Maire ouvre la séance à 19h07.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Madame Virginie RENAULT est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-12-01 : AFFAIRES FINANCIERES : Participation financière de la Commune au budget annexe CCAS

Afin d'équilibrer le budget annexe CCAS, il est proposé au conseil municipal de verser une participation financière issue du budget principal en faveur du budget annexe CCAS d'un montant de 9 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune,
- ◆ Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du CCAS (budget annexe de la Commune),
- ◆ Considérant qu'une participation financière du budget principal de la Commune est nécessaire à l'équilibre du budget annexe « CCAS »,
- ◆ Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE le versement d'une participation financière de 9 500 € issue du budget principal de la Commune en faveur du budget annexe « CCAS », nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement du service pour l'année 2025.
- ◆ Dépense à imputer en dépense au compte 65736212 du budget principal et en recette au 7474 du budget annexe CC

OUI : 15	NON	Abs
-----------------	------------	------------

Délibération n°2025-12-02 : AFFAIRES FINANCIERES : Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège

M le Maire a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive scolaire UNSS collège qui souhaite réaliser une **carte de course d'orientation** sur le secteur du village, du collège, de la Vénérerie ainsi que le domaine de la Héronnière. Cette carte permettra d'organiser des **activités sportives et éducatives** (initiation pour le collège, stages de FPC, compétitions locales championnat académique et de France), de **valoriser le patrimoine naturel et forestier** de la commune, de **favoriser la découverte du territoire** par le grand public à travers des parcours permanents et des animations parents enfants au collège et CO semi urbaine avec les habitants du village (proposition 650€).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,
- ◆ Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ VOTE une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 650 € pour l'exercice 2025 au profit de l'association sportive scolaire UNSS Collège.

OUI : 15	NON	Abs
-----------------	------------	------------

Délibération n°2025-12-03 : AFFAIRES FINANCIERES : Subvention exceptionnelle à Ardenn'Rock

M le Maire a reçu une demande de subvention exceptionnelle d'Ardenn'rock afin de préparer les différents événements organisés dans la commune sur l'année 2025-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,
- ◆ Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ VOTE une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2025 au profit d'Ardenn'Rock.

OUI : 15	NON	Abs
-----------------	------------	------------

Délibération n°2025-12-04 : AFFAIRES FINANCIERES : Extinction de créances

La Direction Générale des Finances Publiques a adressé un dossier de créances éteintes pour M Frédéric BOURGIS suite à une procédure de redressement personnel avec effacement de dettes (deux créances de 2016 : 261.36€ et 89.10€ et deux créances de 2017 : 235.84€ et 80.40€, les quatre correspondant à de l'assainissement). Cette décision prononcée par un juge s'impose à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

- ♦ VU l'information de la Direction Générale des Finances Publiques adressée le 21 novembre 2025
- ♦ **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'éteindre cette créance,
- ♦ VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ **DECIDE** d'approuver l'extinction des créances de Monsieur Bourgis d'un montant global de 666.70 €.
- ♦ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal de la commune.

OUI : 15	NON	Abs
-----------------	------------	------------

Délibération n°2025-12-05 : PERSONNEL COMMUNAL : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Les Services techniques municipaux vont connaître un départ en retraite prochainement. L'agent quittera ses fonctions en août 2026, mais avec ses congés et son compte épargne temps, cessera son activité fin mars 2026.

Il est proposé de recruter pour une période d'un an un agent technique polyvalent contractuel à compter du 1^{er} février 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- ♦ Vu les besoins des services techniques municipaux ;
- ♦ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

- ♦ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent technique polyvalent, en référence au grade adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux ;
- ♦ **DETERMINE** ainsi qu'il suit les clauses du contrat : l'agent non titulaire pourra être recruté par contrat à durée déterminée et sera rémunéré pour cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints technique (catégorie C de la fonction publique), indice brut de traitement de 367 majoré 366, et la durée de son service sera de 35 heures par semaine ;
- ♦ **DIT** que l'agent pourra être recruté à compter du 01 février 2026 pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.
- ♦ **DEGAGE** les crédits correspondants.

OUI : 15	NON	Abs
-----------------	------------	------------

Après échange entre les conseillers municipaux, M Beuret propose d'avoir recours à un cabinet de recrutement pour aider au choix du candidat. Les conseillers municipaux approuvent cette décision, M le Maire contactera une agence spécialisée.

Délibérations n°2025-12-06 : PERSONNEL COMMUNAL : Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les

risques santé:(frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 23 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 19 juin 2025 l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02/12/2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Entendu le rapport de M le Maire

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE. Les garanties d'assurance prendront effet le 01/01/2026
- ◆ DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance : en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 15 €
- ◆ AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence
- ◆ CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, -informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

OUI : 15	NON	Abs
-----------------	------------	------------

Délibération n°2025-12-07 : SAS CENTRALE VILLAGEOISE DES CRETES : : augmentation de capital

M le Maire propose à la commune de reprendre des parts de capital de la Société par Actions Simplifiées « Centrale Villageoise des Crêtes », société locale ayant pour objectif de développer les énergies renouvelables en associant citoyens, collectivités et entreprises locales. La Commune détient déjà 160 parts depuis 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu la délibération du 25 octobre 2017 « SAS centrale villageoise des Crêtes – Entrée au capital »
- ♦ Vu le projet de la Centrale villageoise des Crêtes d'ouverture de son capital
- ♦ Considérant que l'investissement dans la prise de capital porté par la SAS est constitué de part de 107€.

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE d'acheter 63 parts à hauteurs de 6 741 €
- ♦ S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante dans le cadre du budget primitif 2026 (article 261 titres de participation)
- ♦ MANDATE le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

OUI : 11	NON	Abs
-----------------	------------	------------

M le Maire, Mme LESIEUR, Mme SIMON et M TURQUIN ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2025-12-08 : PARC EOLIEN LE MOULIN À VENT : Avis du Conseil municipal

M le Maire a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes l'informant de la saisine des communes concernant une demande d'autorisation environnementale, une enquête publique et une consultation administrative pour le parc éolien le Moulin à Vent porté par le Groupe Energie Quelle. Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 10 octobre 2025,
- ♦ Vu le dossier produit par le parc éolien le Moulin à Vent
- ♦ Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du 27 novembre 2023
- ♦ Vu l'arrêté préfectoral n°2025-690 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « le Moulin à Vent »,
- ♦ Vu l'article r.181-38 du code de l'environnement,
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE de s'abstenir à l'unanimité et ainsi laisser les communes de Givron et La Romagne d'agir comme bon leur semble quant à la création du parc éolien suscité.

OUI	NON	Abs : 15
------------	------------	-----------------

Délibération n°2025-12-09 : RESEAU DE CHALEUR Décision modificative n°1

Afin de corriger un manque de crédits au chapitre 66 du réseau de chaleur suite à l'inscription d'ICNE (intérêts courus non échus), il convient de faire une décision modificative n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu le budget annexe du réseau de chaleur chaufferie bois

- ♦ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

APRES DELIBERATION

- ♦ **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante concernant budget annexe du réseau de chaleur chaufferie bois :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chap 66 : compte 66112 + 3671.06 €

dépenses :

Chap 011 compte 611 - 3671.06 €

OUI 15	NON	Abs :
---------------	------------	--------------

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Monteil, propriétaire du château de Montaubois convie les élus afin de leur faire découvrir son projet de musée de l'automobile. Les élus proposent la date du 20 décembre à 11h00. M le Maire contactera M Monteil pour la lui proposer.

M le Maire lève la séance à 20h34.